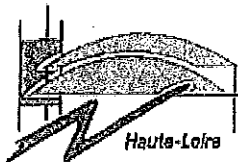


PJ N°7 :

Courrier du Service Départemental
d'Incendie et des Secours du 23 juillet
2015



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

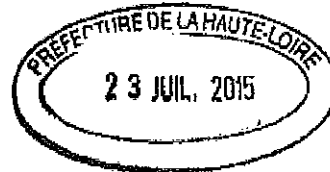
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

à

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

GROUPEMENT OPERATIONS-PREVISION
SERVICE PREVISION

AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE PHILIPPE GALTIER
TEL. : 04.71.07.03.16
FAX : 04.71.07.03.01
NOS REF. : PRS/PG/NB/N*
ETUDE_IC2220715



Le Puy-en-Velay, le 23 JUL. 2015

Objet : Sécurité contre l'incendie
installation classée pour la protection de l'environnement
présentée par SARL PAL YVES
Exploitation d'une installation de concassage et criblage de matériaux inertes non dangereux
Archaud
Commune : VERGEZAC

Par lettre du 26 juin 2015, vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, un dossier relatif à l'exploitation d'une installation de concassage et criblage de matériaux inertes non dangereux sur un terrain sis Archaud - VERGEZAC.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier a fait l'objet d'une étude dont les observations sont mentionnées ci-après.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE - ACTIVITES

La SARL Yves PAL a pour projet une installation de broyage et de concassage de matériaux inertes sur la commune de Vergezac.

Cette installation ne comportera aucun bâtiment.

Elle permettra :

- de traiter les déchets collectés sur les chantiers ;
- de préserver les matières premières inertes.

Le projet d'une surface d'un peu plus de 2 ha, se situe en bordure de la RD 906, dans une zone naturelle sans massif forestier à proximité.

La présente demande concerne une demande d'enregistrement en vue d'exploiter cette installation.

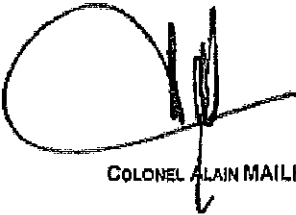
L'exploitant ne disposant pas de moyens de défense extérieure contre l'incendie, il sollicite une adaptation des prescriptions.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- . les articles R 235-3 à R 235-6 du Code du Travail ;
- . l'arrêté du 05/08/1992 relatif à la prévention des incendies et au désenfumage de certains lieux de travail ;
- . la circulaire N° 95-07 du 14/04/1995 relative aux lieux de travail ;
- . la circulaire interministérielle N° 465 du 10/12/1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau ;
- . Loi n° 76.663 du 19/07/1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;
- . l'arrêté préfectoral du 10/02/2012 portant approbation de la directive départementale de défense extérieure contre l'incendie.

OBSERVATION(S) DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Il peut être envisagé l'absence de défense extérieure contre l'incendie dans la mesure où l'exploitant respecte les mesures prévues dans le présent dossier.



COLONEL ALAIN MAILHÉ